



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « Chemin d'En Berdure »

N° 019.09.2023

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à François LUCENA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Patricia DUSSENTY, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire madame Annie VEAUTE.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-019092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023
Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration de ce plan.

Le diagnostic des sentiers de promenades et de randonnée réalisé par la Fédération française de randonnée pédestre ainsi que le Projet VTT FFC Aux sources du canal du Midi a été approuvé par l'intercommunalité le 31 janvier 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « chemin d'En Berdure ».

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique, sécuritaire et environnementale de l'itinéraire empruntant les voies, chemins et parcelles figurant dans le tableau et la carte annexés.

Au cas d'espèce, il s'agit de se prononcer sur le tracé définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

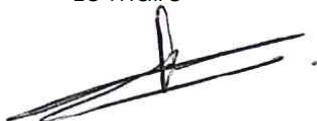
Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé Chemin d'En Berdure, sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération du 2 décembre 2021,
- d'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire « chemin d'En Berdure » figurant en annexe,
- d'autoriser et d'assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à cet itinéraire,
- de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR,
- d'engager la commune à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

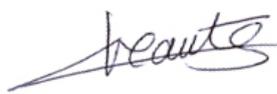
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 15 septembre 2023

Le maire



Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Laurent FOURQUET

031-213104516-20230915-019092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Annie VEAUTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-019092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation